

RÈGLEMENT DU JEU « ABONNEMENTS 22-23 – LOSC x NEW BALANCE »

Article 1. Société organisatrice

La société LOSC Lille SA dont le capital social s'élève à 102.912,74 €, dont le siège social se situe au Domaine de Luchin, Grand rue, Bp 79, 59780 Camphin-en-Pévèle, France, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 319 633 749, ci-après dénommée société organisatrice, organise en partenariat avec NEW BALANCE du 16 mai 2022 au 16 Juin 2022 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé " JEU ABONNEMENTS 22-23 – LOSC x NEW BALANCE". L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu concours.

Article 2. Les participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et s'abonnant ou renouvelant son abonnement au LOSC pour la saison 2022-2023 entre le 16 mai et le 16 juin 2022.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. L'acceptation du lot, en cas de gain au tirage au sort, implique notamment l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Il est notamment interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook, ou encore d'utiliser un procédé automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation au présent article. En cas de non-conformité, le participant pourra voir sa participation annulée.

Article 3. Modalités de participation

Participent automatiquement au tirage au sort l'ensemble des personnes physiques qui s'abonnent ou renouvellent leur abonnement au LOSC pour la saison 2022-2023 entre le 16 mai 2022 et le 16 juin 2023 inclus.

Toute participation par un autre moyen (courrier, téléphone, email ou télécopie, ...) est exclue.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en modifier les conditions, ou d'en écourter la durée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4. Les dotations

Les montants mentionnés ci-dessus correspondent à la valeur commerciale indicative des lots. Aucune contrepartie monétaire ne peut être réclamée par les gagnants en lieu et place du lot concerné.

Lots à gagner par tirage au sort :

2 (deux) gagnants remportent chacun 1 (un) ensemble New Balance d'une valeur de 500€ (cinq cents euros) chacune

Les deux gagnants sont déterminés à la fin de la période de jeu selon le principe du tirage au sort parmi les abonnés LOSC 2022-2023 pendant la période de jeu.

Le tirage au sort

Le tirage au sort est effectué une fois le jeu clôturé par la Société Organisatrice parmi les participations valides.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les dotations ne sont pas transférables à une autre personne.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales.

Le participant autorise gracieusement, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pour une durée d'un an.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement est consultable directement sur le jeu en ligne et envoyé par e-mail sur simple demande à contact@losc.fr

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment auquel cas la modification sera accessible à tous les participants.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu en ligne.

Article 7. Données personnelles

Les données personnelles utilisées dans le cadre du présent JEU sont celles volontairement transmises par les participants dans le cadre de leur abonnement (champs obligatoires : Civilité / Nom / Prénom / Email/Téléphone). Aucune donnée personnelle complémentaire n'est collectée pour les besoins du présent jeu. Ces données sont utilisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi informatique et libertés de 1978 et du Règlement Européen dit RGPD sur la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations qui les concernent ainsi que, en justifiant d'un motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement, un droit d'opposition et un droit à l'effacement, qu'ils peuvent exercer en écrivant à : LOSC LILLE SA – SERVICE MARKETING – Domaine de Luchin – Grand rue – BP 79 – 59780 – CAMPHIN-EN-PEVELE.

Le responsable du traitement est la société LOSC LILLE SA.

Plus de détails sur la politique de confidentialité de LOSC LILLE SA :
<https://www.losc.fr/sites/default/files/wysiwyg/POLITIQUE%20DE%20CONFIDENTIALITE.pdf>

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Losc.fr / Facebook / Twitter / Instagram / Campagne d'e-mailing.

Fait à Camphin-en-Pévèle, le 12/05/2022